

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
Place du Portage, Phase III
Core OA1\Noyau OA
11 Laurier St.\11, rue Laurier
Gatineau
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Business Transformation and Systems Integration
Service/Division de transformation des opérations et
d'intégrat
Special Procurement Initiative Dir
Dir. des initiatives spéciales
d'approvisionnement
11 Laurier, Place du Portage III
12C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet SPICT - PROJET TCGPM	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-14MP22/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-14MP22	Date 2013-08-19
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$XE-670-26308	
File No. - N° de dossier 670xe.W8474-14MP22	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-09-05	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Chapple(XE Div.), Jeremy	Buyer Id - Id de l'acheteur 670xe
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1004 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8303
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MP22/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MP22

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

670xeW8474-14MP22

Buyer ID - Id de l'acheteur

670xe

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**Demande de propositions (DDP) W8474-14MP22/A de Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada (TPSGC)**

**Services professionnels en informatiques centrés sur les tâches (SPICT)
concernant de multiples niveaux et catégories de ressources
pour le Projet de transformation de la capacité de gestion du personnel militaire (PTCGPM) pour le
ministère de la Défense nationale (MDN)**

Modification 003

**DDP diffusée le 2 août 2013
Date de clôture: le 5 septembre 2013**

**Voici un résumé des pièces jointes et des modifications publiées à ce jour relativement à
l'invitation W8474-14MP22/A.**

No de la pièce jointe ou de la modification		Description	Date	Commentaires
1	Modification. 001	Électronique	Le 12 août 2013	Question d'éclaircissement 1 et modification 1 pour reporter la date de clôture de l'invitation à soumissionner.
2	Modification. 002	Électronique	Le 14 août 2013	Questions d'éclaircissement 1 à 5.
2	Modification. 003	Électronique	Le 19 août 2013	Questions d'éclaircissement 6 à 14.

QUESTIONS D'ÉCLAIRCISSEMENT :

À noter que les questions d'éclaircissement sont numérotées dans leur ordre d'arrivée à TPSGC. Une question et sa réponse seront affichées sur le site d'appels d'offres électroniques du gouvernement du Canada (achatsetventes.gc.ca) dès qu'elles sont disponibles. Les soumissionnaires éventuels sont donc avisés que les questions et réponses affichées peuvent ne pas être dans l'ordre sur le site achatsetventes.gc.ca.

Les questions d'éclaircissement ci-dessous a été reçue d'un soumissionnaire éventuel. Conformément à l'article 13 du document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels qui a été intégré à la demande de propositions, et conformément à l'article 2.1c) de la DDP, les questions d'éclaircissement et leurs réponses correspondante sont fournies à tous les soumissionnaires éventuels comme indiqué ci-après :

Question 6 :

Veillez confirmer que les soumissionnaires ne doivent pas soumettre des propositions distinctes pour chaque volet de travail.

Réponse 6 :

La Partie 3, (d) Présentation d'une seule proposition par un groupe soumissionnaire, (i) de la DP mentionne ce qui suit :

" Il est interdit aux membres d'un même groupe soumissionnaire de présenter plusieurs propositions en réponse à la présente demande de propositions. Si les membres d'un groupe soumissionnaire participent à la présentation de plus d'une proposition, le Canada rejettera toutes les propositions reçues de la part des membres de ce groupe soumissionnaire. Une seule proposition peut contenir des propositions visant à obtenir un contrat dans un ou plusieurs volets de travail. Cependant, une proposition ne peut proposer qu'un membre d'un groupe soumissionnaire se voie attribuer plus d'un contrat dans un volet de travail donné. "

Par conséquent, les soumissionnaires ne doivent pas soumettre plus que une soumission par groupe soumissionnaire. Ceux-ci doivent s'assurer que leur proposition tient compte de tous les volets de travail qu'ils souhaitent faire évaluer dans le cadre de la soumission.

Dans le but de faciliter l'évaluation, le Canada demande que les soumissionnaires séparent leurs réponses à chacun des volets de travail dans leur proposition.

Question 7 :

Veillez préciser et confirmer que la Durée cumulative telle qu'elle est définie à l'appendice C, annexe A s'applique aux exigences obligatoires et cotées de façon individuelle.

Réponse 7 :

Le Canada confirme que la Durée cumulative, telle qu'elle est définie à la pièce jointe 4.1 et à l'appendice C, annexe A, est calculée séparément pour chaque critère dans lequel l'expression est utilisée à la pièce jointe 4.1 et à l'appendice C, annexe A.

Veillez vous reporter aux exemples ci-dessous :

Exemple du critère no 1 :

Un soumissionnaire soumet à l'évaluation les projets suivants afin de justifier l'expérience de la ressource proposée par le soumissionnaire pour le critère en question :

- Le projet 1 réalisé par la ressource proposée par le soumissionnaire avait une date de début de janvier 2012 et une date de fin de janvier 2013, pour une expérience totale de 13 mois dans ce projet.
- Le projet 2 réalisé par la ressource proposée par le soumissionnaire avait une date de début de décembre 2012 et une date de fin de février 2013, pour une expérience totale de 3 mois dans ce projet.

La durée cumulative pour l'exemple ci-dessus est de 14 mois.

Dans l'exemple ci-dessus, l'expérience totale faisant l'objet d'une évaluation pour la ressource proposée par le soumissionnaire est de 14 mois.

Exemple du critère no 2 :

Un soumissionnaire soumet à l'évaluation les projets suivants afin de justifier l'expérience de la ressource proposée par le soumissionnaire pour le critère en question :

- Le projet 1 réalisé par la ressource proposée par le soumissionnaire avait une date de début de janvier 2012 et une date de fin de janvier 2013, pour une expérience totale de 13 mois dans ce projet.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MP22/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

670xe

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MP22

File No. - N° du dossier

670xeW8474-14MP22

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- Le projet 3 réalisé par la ressource proposée par le soumissionnaire avait une date de début de janvier 2011 et une date de fin de décembre 2011, pour une expérience totale de 12 mois dans ce projet. La durée cumulative pour l'exemple ci-dessus est de 25 mois.

Dans l'exemple ci-dessus, l'expérience totale faisant l'objet d'une évaluation pour la ressource proposée par le soumissionnaire est de 25 mois.

Question 8 :

Au sujet du critère AT3.C2, celui-ci est exceptionnellement restrictif étant donné que le logiciel XML Publisher a été publié en 2003 et que, pour obtenir la totalité des points, l'entrepreneur doit démontrer 10 années d'expérience avec la technologie. En raison de la nature du secteur de la dotation en personnel et de la sous-traitance en général, il est très peu probable qu'une ressource proposée par le soumissionnaire n'aura eu aucune interruption d'emploi durant cette période. Il est donc presque impossible pour un entrepreneur d'obtenir le maximum de points pour le critère AT3.C2. Nous demandons au client de bien vouloir modifier le critère d'un " Maximum de 10 points " à un " Maximum de 8 points " ce qui donne à l'entrepreneur une période de 2 ans, à partir de la date de publication du logiciel en 2003, pour obtenir la totalité des points.

Réponse 8 :

Il n'est pas nécessaire que les soumissionnaires obtiennent le maximum de points aux critères d'évaluation techniques cotés pour répondre à un volet de travail. De plus, bien qu'il soit difficile d'obtenir la note maximale, prenez note que l'échelle utilisée pour évaluer les critères d'évaluation techniques cotés s'applique de façon égale à tous les soumissionnaires de l'industrie et, par conséquent, le Canada estime qu'ils sont équitables.

En ce qui concerne le volet de travail 3, la note de passage minimale pour les critères d'évaluation techniques cotés est de 10 points sur un maximum de 30 points, note que le Canada ne considère pas comme étant restrictive.

Question 9 :

Lorsqu'un soumissionnaire répond à plus d'un volet de travail, le MDN souhaite-t-il recevoir des soumissions séparées par volet de travail ou est-ce que plusieurs volets de travail peuvent être inclus dans une seule proposition?

Réponse 9 :

La partie 3, (d) Présentation d'une seule proposition par un groupe soumissionnaire, (i) de la DP mentionne ce qui suit :

" Il est interdit aux membres d'un même groupe soumissionnaire de présenter plusieurs propositions en réponse à la présente demande de proposition. Si les membres d'un groupe soumissionnaire participent à la présentation de plus d'une proposition, le Canada rejettera toutes les propositions reçues de la part des membres de ce groupe soumissionnaire. Une seule proposition peut contenir des propositions visant à obtenir un contrat dans un ou plusieurs volets de travail. Cependant, une proposition ne peut proposer qu'un membre d'un groupe soumissionnaire se voie attribuer plus d'un contrat dans un volet de travail donné. "

Par conséquent, les soumissionnaires ne doivent pas soumettre plus d'une soumission par groupe soumissionnaire. Ceux-ci doivent s'assurer que leur proposition tient compte de tous les volets de travail qu'ils souhaitent faire évaluer dans le cadre de la soumission.

Dans le but de faciliter l'évaluation, le Canada demande que les soumissionnaires séparent leurs réponses à chacun des volets de travail dans leur proposition.

Reportez-vous également à la question et à la réponse no 6.

Question 10 :

La pièce jointe 4.1, sous les Critères d'évaluation, mentionne ce qui suit : " L'entrepreneur doit proposer une ressource et fournir un curriculum vitæ (comportant des références qui justifient l'expérience de travail)... "

Veillez préciser le nombre de références requises. Nous vous demandons respectueusement que cette exigence ne dépasse pas 3 références client par ressource pour justifier une expérience de travail semblable, car il est difficile de fournir les coordonnées de clients pour chaque projet utilisé afin de justifier l'expérience de la ressource (surtout après une période de cinq ans), étant donné que certaines de ces références peuvent avoir changé d'emploi ou même avoir pris leur retraite.

Réponse 10 :

Veillez prendre note que la pièce jointe 4.1 mentionne que l'entrepreneur doit fournir un curriculum vitæ " comportant des références qui justifient l'expérience de travail ". L'utilisation du mot " comportant " signifie que le Canada demande que des références soient fournies dans le cadre de la proposition pour chaque projet de référence soumis, mais que cela ne constitue pas une exigence.

La PARTIE 3, 3.1 Section I : Proposition technique, v) Coordonnées des clients cités en référence de la DP mentionne :

" À la demande du Canada, le soumissionnaire doit citer des clients en référence, qui doivent confirmer les faits précisés dans la proposition du soumissionnaire, comme exigé à la pièce jointe 1 de la partie 4. Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique d'une personne-ressource. Les soumissionnaires doivent en outre indiquer le titre de la personne-ressource. En cas de contradiction entre les renseignements fournis par cette personne et ceux qui figurent dans la proposition, les premiers seront utilisés dans le cadre de l'évaluation. Si la personne nommée n'est pas disponible lorsque requis pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. "

La PARTIE 4, 4.2 Évaluation technique, (c) Vérification des références mentionne :

" [...] (ii) Le troisième jour ouvrable après l'envoi du courriel, si le Canada n'a pas reçu de réponse, il en avisera le soumissionnaire par courriel pour que ce dernier puisse rappeler à la personne en question qu'elle doit répondre au Canada dans le délai prescrit de cinq (5) jours ouvrables. Si la personne nommée n'est pas disponible pendant la période d'évaluation, le soumissionnaire peut fournir le nom et les coordonnées d'une autre personne chez le même client. Cette possibilité ne sera offerte aux soumissionnaires qu'une fois par client, et ce, uniquement si la personne nommée initialement n'est pas disponible (c'est-à-dire que le soumissionnaire ne pourra soumettre le nom d'une autre personne si la première personne-ressource indique qu'elle ne souhaite pas répondre ou n'est pas en mesure de le faire). La période de cinq (5) jours ouvrables ne sera pas prolongée pour permettre à la nouvelle personne-ressource de répondre. "

" [...] (v) La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si TPSGC choisit de le faire pour quelque exigence cotée ou obligatoire que ce soit, il vérifiera les références des soumissionnaires dont la candidature n'a pas été jugée irrecevable à ce stade de l'évaluation. "

Par conséquent, si le Canada l'exige, les soumissionnaires doivent fournir une référence client pour chaque projet soumis par le soumissionnaire afin de justifier l'expérience de la ressource proposée par celui-ci sur ce projet; la référence client doit donc confirmer les faits inscrits dans la proposition du soumissionnaire, comme demandé à la pièce jointe 4.1.

Question 11 :

Concernant la demande de soumissions précitée, pouvez-vous éclaircir les points suivants :

- A) L'entrepreneur doit-il soumissionner pour chaque volet de travail?
- B) Une proposition distincte est-elle requise pour chaque volet de travail?

Réponse 11 :

A) L'entrepreneur n'a pas à faire une soumission différente pour chaque volet de travail. Au plus cinq (5) contrats seront octroyés; un pour chaque volet de travail. Par conséquent, les soumissionnaires doivent choisir les volets de travail sur lesquels ils veulent soumissionner, pourvu que le soumissionnaire soit titulaire d'un AMA pour des SPICT pour le palier 2 dans la région de la capitale nationale pour tous les niveaux de sécurité et catégories requis précisés pour ce volet de travail.

B) La partie 3, (d) Présentation d'une seule proposition par un groupe soumissionnaire, (i) de la DP mentionne ce qui suit :

" Il est interdit aux membres d'un même groupe soumissionnaire de présenter plusieurs propositions en réponse à la présente demande de proposition. Si les membres d'un groupe soumissionnaire participent à la présentation de plus d'une proposition, le Canada rejettera toutes les propositions reçues de la part des membres de ce groupe soumissionnaire. Une seule proposition peut contenir des propositions visant à obtenir un contrat dans un ou plusieurs volets de travail. Cependant, une proposition ne peut proposer qu'un membre d'un groupe soumissionnaire se voie attribuer plus d'un contrat dans un volet de travail donné. "

Par conséquent, les soumissionnaires ne doivent pas soumettre plus d'une soumission par groupe soumissionnaire. Ceux-ci doivent s'assurer que leur proposition tient compte de tous les volets de travail qu'ils souhaitent faire évaluer dans le cadre de la soumission.

Dans le but de faciliter l'évaluation, le Canada demande que les soumissionnaires séparent leurs réponses à chacun des volets de travail dans leur proposition.

Reportez-vous également aux questions et réponses no 6 et no 9.

Question 12 :

Le critère AP3.C1 est anormalement restrictif. Pour obtenir l'ensemble des points, nous devons démontrer que nos ressources disposent d'un total de 10 années d'expérience au cours des 10 dernières années, lorsque les ressources ont écrit des codes pour plus de 30 000 dossiers d'employés actifs. Ainsi, vous n'accordez aucun moment pour qu'une ressource ait pris un congé raisonnable de son emploi. En raison de la nature de l'industrie de la dotation, et de la sous-traitance en générale, il est très improbable qu'une ressource proposée par tout soumissionnaire n'ait aucune période où elle n'a pas travaillé. Comme qu'écrit, le critère AP3.C1 limitera considérablement le nombre de soumissionnaires qui pourront obtenir le nombre de points maximal, et, par extension, seront en mesure de présenter une proposition pour ce volet de travail. Nous demandons au client de bien vouloir modifier le critère pour que « acquise au cours des 10 années précédant.... » devienne «acquise au cours des 15 années précédant.... ». Cela permettra à plus de fournisseurs de soumissionner cette catégorie et donnera lieu à une concurrence plus ouverte et équitable entre les fournisseurs.

Réponse 12 :

Les critères techniques cotés ne signifient pas que tous les soumissionnaires doivent être en mesure d'obtenir le nombre maximal de points pour répondre à volet de travail. En outre, veuillez noter que bien qu'une note maximale peut être difficile à obtenir, l'échelle utilisée pour noter les critères d'évaluation

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-14MP22/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-14MP22

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

670xeW8474-14MP22

Buyer ID - Id de l'acheteur

670xe

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

technique cotés s'applique équitablement à tous les soumissionnaires de l'industrie, et, par conséquent, le Canada la juge équitable.

Pour le volet de travail 2, la note de passage minimale pour les critères techniques cotés est de 16 points sur un nombre maximal de 53 points possible, ce que le Canada ne juge pas restrictif.

Question 13 : Concernant le critère AP3.C1, veuillez préciser le nom des ministères fédéraux que le client accepterait comme justification des plus de 30 000 dossiers d'employés actifs par rapport à ce critère.

Réponse 13 :

Veuillez noter que toute organisation, qu'elle soit publique ou privée, peut-être nommée pour répondre aux exigences du critère AP3.C1.

Toutefois, pour répondre plus précisément à la question 13, voici le nom des ministères fédéraux qui compte plus de 30 000 dossiers d'employés actifs :

1. Agence du revenu du Canada (ARC)
2. Ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC)

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le nombre d'employés des ministères fédéraux à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/res/stats/ssa-pop-fra.asp>

Veuillez noter que ce site Internet ne comprend pas les membres des Forces armées canadiennes. Le MDN regroupe 60 000 membres de la Force régulière, plus les réservistes, totalisant plus de 84 000 employés.

Question 14 :

En raison de la complexité de cette DP et de sa diffusion au cœur même de la période des vacances estivales, nous demandons respectueusement à ce que le MDN reporte de deux semaines la date de clôture de l'invitation à soumissionner.

Réponse 14 :

Veuillez consulter la réponse à la question 1, et la modification 1 connexe dans la modification 0001 diffusée le 12 août 2012, ainsi que la réponse à la question 5 diffusée dans la modification 002 le 14 août 2013.

Veuillez noter que la date de clôture a été reportée au 5 septembre 2013.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DDP DEMEURENT INCHANGÉES.